



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 46179

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur l'accroissement exponentiel du coût d'accueil dans les maisons de retraite. Depuis plusieurs années, les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes augmentent chaque année en moyenne de 5 à 6 % leur tarif alors même que les retraites sont revalorisées dans le même temps de 1,5 à 2 % par an. Le coût moyen est aujourd'hui de 1 700 euros par mois alors que les retraites sont en moyenne de 1 100 euros. Cet accroissement des tarifs compromet l'accès à ces établissements et constitue souvent une source de précarité pour des personnes qui pourtant ont travaillé toute leur vie. On peut estimer que le coût d'hébergement aura doublé d'ici douze à quinze ans au maximum. Au-delà du plan solidarité grand âge qui n'apporte que peu d'aide à ce niveau, il souhaite connaître sa position sur cette question pourtant cruciale dans le cadre de l'augmentation constante de l'espérance de vie et des problèmes de dépendance qui y sont liés. Il souhaite également savoir quelles mesures elle envisage pour encourager les gestionnaires d'établissement, notamment les conseils généraux, à réduire l'inflation tarifaire actuelle, dès lors que l'importance de la charge de personnel n'explique pas à elle seule des augmentations aussi conséquentes.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur l'inflation des tarifs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les solutions envisagées pour la contrecarrer. La législation a rendu obligatoire la signature d'une convention tripartite entre l'État, le conseil général et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ainsi, pour financer l'hébergement, l'assurance maladie prend à sa charge les dépenses de soins et de médicalisation. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le département permet de financer les deux tiers de l'aide et de l'accompagnement quotidiens dont la personne dépendante a besoin, la différence restant à la charge de la personne âgée et de sa famille. Ce reste à charge représente en moyenne la moitié du coût total du placement en maison de retraite, soit de 1 000 à 1 500 euros par mois, ce qui peut effectivement se révéler supérieur au montant de la retraite perçue par la personne hébergée. Diverses mesures récentes permettent d'ores et déjà, en écho aux recommandations de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS), de modérer les charges qui pèsent sur les familles. Depuis 2006, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (et pour personnes handicapées) ont accès aux prêts locatifs sociaux (PLS), et bénéficient à ce titre d'un taux de TVA (taxe à la valeur ajoutée) réduit de 5,5 % pour les travaux d'extension et de rénovation et de l'exonération de la taxe foncière pour une durée de vingt-cinq ans. Le PLS ouvre également droit à l'allocation personnalisée au logement (APL) pour les résidents, ce qui permet de modérer leur reste à charge et de garantir l'accès de personnes à revenus modestes dans ces établissements. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a généralisé l'application de ce taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien ou de construction. C'est pourquoi la question de la solvabilisation des personnes âgées et l'allègement du reste à charge des familles constituent un axe central de

réflexion et une priorité du Gouvernement dans le cadre du cinquième risque. Dans l'attente, les personnes âgées qui ne seraient pas en mesure de faire face à leurs frais d'hébergement peuvent solliciter leur prise en charge par l'aide sociale dans les établissements habilités à cet effet par le conseil général.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46179

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3230

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5165